



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU 4

REF : FG

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME GODÉ  
☎ 0555205580

**ARRÊTÉ portant composition du comité de pilotage  
du site de la tourbière Négarioux Malsagne (n°740 1104)**

Le Préfet de la CORRÈZE,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu la directive CEE 92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire,

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 26 février 1999 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape du processus NATURA 2000,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le comité de pilotage chargé de l'élaboration d'un document d'objectifs pour le site de la tourbière de Négarioux Malsagne (n°740 1104) est constitué ainsi qu'il suit :

**Président :**

le Sous-Préfet d'USSEL,

**Représentants des services et établissements publics de l'État :**

le Directeur régional de l'environnement ou son représentant,  
le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,  
le représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
le Garde chef du conseil supérieur de la pêche de la Corrèze ou son représentant.

Représentants des collectivités locales :

le Président du Conseil Général ou son représentant,  
le Conseiller Général de SORNAC,  
le Maire de PEYRELEVADE ou son représentant,  
le Président du Syndicat mixte de MILLEVACHES ou son représentant,

Représentants du monde agricole et forestier :

la Présidente du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,  
la Présidente de la chambre d'agriculture de la Corrèze ou son représentant

Représentants d'associations :

le Président de la fédération départementale des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques son représentant,  
le Président de la fédération départementale des chasseurs de la CORRÈZE ou son représentant,  
le Président de Corrèze environnement ou son représentant,  
le Président du conservatoire régional des espaces naturels du Limousin ou son représentant,

Experts :

le directeur du conservatoire botanique du Massif Central ou son représentant,  
Luc BRUNERYE, botaniste, le bourg, 19500 MEYSSAC

**ARTICLE 2 :** Le Syndicat mixte de MILLEVACHES est désigné en qualité d'opérateur de ce comité.

**ARTICLE 3 :** Ce comité de pilotage a pour mission d'élaborer le document d'objectifs du site de la tourbière Négarioux Malsagne (n°740 1104).

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat de ce comité sera assuré par les services de la Direction régionale de l'environnement.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous Préfet d'USSEL et le Directeur régional de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à chaque membre.

TULLE, le - 2 FEV. 2000

Pour ampliation  
Par délégation  
Attaché de Préfecture



Françoise GODÉ

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Secrétaire Général,

Jean BALLANDRAS